



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'accès

Question écrite n° 59892

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures en faveur de la formation-insertion professionnelle. Le Conseil économique et social, dans son rapport intitulé « Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans » préconise page 39 d'engager un réexamen exhaustif des exonérations des droits de scolarité. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réglementation actuelle offre aux étudiants les plus modestes la possibilité de pouvoir être exonérés du paiement des droits de scolarité. En effet, le décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 prévoit que les étudiants boursiers et les pupilles de la nation sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité dans les universités. Peuvent également être exonérés les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'université, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits à l'université. A cet égard, il convient de souligner que le plan social étudiant, dont l'objectif est d'améliorer significativement, de manière qualitative et quantitative, les conditions de vie des étudiants, s'attache à faciliter la poursuite d'études et à diminuer les obstacles financiers et matériels que rencontrent les jeunes les plus défavorisés. Enfin la mise en place des allocations d'études permet de répondre aux besoins de certains étudiants que leurs familles refusent d'aider alors qu'elles en auraient la possibilité. Ainsi, pour l'année 2000-2001, le pourcentage d'étudiants aidés s'élève à 28 %. Il devrait atteindre 30 % en 2001-2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59892

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2200

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5606